

REPUBIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-214 DU 19 AVRIL 2000

Chargeant Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, de l'intérim de Monsieur Bruno AMOUSSOU, Ministre d'Etat chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU : La Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU : La proclamation du 1^{er} avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs des Elections Présidentielles du 18 mars 1996 ;
- VU : Le Décret N° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

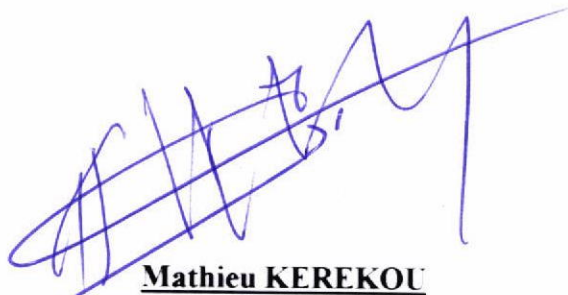
DECRETE

ARTICLE 1 : Pour compter du 18 avril 2000, Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA, Ministre chargé des Relations avec les Institutions, la Société civile et les Béninois de l'Extérieur, est chargé de l'intérim du Ministre d'Etat chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi pendant l'absence de Monsieur Bruno AMOUSSOU ;

ARTICLE 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 20 Avril 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR : 6 - AN : 4 - CS : 2 - CC : 2 - CES : 2 - HAAC : 2 - MJLDH : 2 - MECCAG-PDPE : 4 - Autres Ministères : 18 - Départements : 6 - SGG : 4 - JORB : 1.